

# Guide de l'étudiant

## Master 1 en droit - mention droit privé



Centre audiovisuel d'études juridiques des universités de Paris





## La lettre du directeur

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Vous venez de vous inscrire à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne par l'intermédiaire du Centre Audiovisuel d'Études Juridiques des Universités de Paris

(CAVEJ) pour préparer le Master 2 Juriste d'affaires. Il s'agit d'un diplôme national : le niveau des exigences en termes de connaissances et de méthode est identique à celui requis des étudiants qui suivent l'enseignement traditionnel. Ce sont d'ailleurs les mêmes personnes (professeurs, maîtres de conférences, chargés de cours...) qui interviennent dans l'enseignement présentiel et dans l'enseignement à distance. Simplement les modalités pédagogiques ont été adaptées à votre situation. Le CAVEJ met à votre disposition un ensemble de moyens et techniques spécifiques : cours écrits et vidéos, conférences, webconférences, permanence de certains enseignants, plate-forme d'enseignement numérique, forums...

L'enseignement à distance constitue pour vous, comme pour des milliers d'étudiants qui vous ont précédé depuis plus de quarante ans, une remarquable opportunité de perfectionnement personnel et de progression professionnelle. Il permet d'avancer à votre rythme, en fonction du temps que vous pouvez rendre disponible. Nous savons aussi par expérience qu'il exige de celui qui s'y engage bien des qualités, avant tout le courage et la volonté.

Dans l'effort que vous allez entreprendre, vous n'êtes pas seul(e) : des enseignants sont à votre écoute, les possibilités de rencontre avec eux ou avec d'autres étudiants du CAVEJ sont nombreuses pour peu que vous sachiez utiliser pleinement les services mis à votre disposition. L'équipe pédagogique ainsi que le personnel administratif du CAVEJ vous y aideront.

Si vous me permettez un mot personnel enfin, sachez qu'en tant que directeur du CAVEJ, je suis particulièrement attentif à la qualité de votre formation et des instruments pédagogiques qui vous sont fournis, ainsi qu'au bon déroulement des examens.

Je forme des vœux pour que vos efforts soient couronnés de succès.

Bruno DONDERO

Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne  
Directeur du CAVEJ

Le présent guide (non contractuel) doit être lu très attentivement. Il est destiné à répondre à l'essentiel des questions que les étudiants du Centre Audiovisuel d'Études Juridiques des Universités de Paris peuvent se poser sur les inscriptions, la pédagogie, les méthodes de travail, les examens, les diplômes. Il a été établi par l'équipe du CAVEJ. Nous vous conseillons de le conserver à portée de main.

# Guide de l'étudiant 2017-2018

## Master 1 mention droit privé

<b>Informations administratives</b> . . . . .	4
I. Contacts utiles . . . . .	4
II. L'équipe pédagogique . . . . .	5
III. Services numériques et inscriptions . . . . .	5
IV. Étudiants boursiers . . . . .	8
<b>Les enseignements</b> . . . . .	9
I. Tableau des disciplines . . . . .	9
II. Bibliographie indicative . . . . .	10
<b>Les ressources pédagogiques</b> . . . . .	12
I. Les enregistrements audio et les ressources numériques . . . . .	12
II. Les permanences . . . . .	14
III. Les regroupements . . . . .	14
IV. Les devoirs . . . . .	15
V. Les annales d'examen . . . . .	15
<b>Les devoirs</b> . . . . .	16
Dates de remise des devoirs . . . . .	17
<b>Les examens</b> . . . . .	18
I. Règlement . . . . .	18
II. Les informations sur les résultats . . . . .	19
III. Le délestage . . . . .	20
IV. La délivrance des diplômes . . . . .	21
V. Le redoublement . . . . .	21
<b>Annexes</b> . . . . .	22
Annexe n° 1 : Sujet des devoirs du semestre 1 . . . . .	22
Annexe n° 2 : Sujet des devoirs du semestre 2 . . . . .	27

Ce guide est destiné aux étudiants ayant finalisé et validé leurs inscriptions administrative et pédagogique.

# Informations administratives

## I. Contacts utiles

Toute l'équipe pédagogique et le secrétariat du Centre Audiovisuel d'Études Juridiques vous souhaitent la bienvenue, et vous assurent de leur soutien tout au long de votre scolarité, en vue du meilleur résultat possible.

**Pour chaque correspondance (courrier électronique ou postal), il convient de préciser : l'Université de rattachement, la mention du Master (affaires, privé, public) et le numéro d'étudiant.**

- **Responsable pédagogique des Masters :**  
Patricia VANNIER, maître de conférences en droit privé à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
- **Gestionnaire de scolarité :**  
Anne SAREZZA [anne.sarezza@univ-paris1.fr](mailto:anne.sarezza@univ-paris1.fr) 01 44 08 63 44
- **Responsable des supports audiovisuels :**  
David LORENTÉ [david.lorente@univ-paris1.fr](mailto:david.lorente@univ-paris1.fr) 01 44 08 63 48
- **Responsable de la plate-forme d'enseignement numérique :**  
Sevim ESSIZ [sevim.essiz@univ-paris1.fr](mailto:sevim.essiz@univ-paris1.fr)
- **Responsable des supports écrits :**  
Daniel BATTESTI [daniel.battesti@univ-paris1.fr](mailto:daniel.battesti@univ-paris1.fr)
- **Support technique de la plate-forme pour les étudiants :**  
[webcavej@univ-paris1.fr](mailto:webcavej@univ-paris1.fr)
- CAVEJ - Centre Audiovisuel d'Études Juridiques  
Centre René Cassin - 17, rue St-Hippolyte, 75013 Paris  
Les bureaux sont ouverts au public du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 16h30.  
Pour toute correspondance, l'étudiant précisera sur l'enveloppe le service destinataire :  
CAVEJ - Secrétariat du Master 1, et si possible la nature de son envoi.
- **Permanences des enseignants :** 01 44 08 63 54  
Se référer au « Tableau de bord Master 1 Droit privé » (Site internet du CAVEJ) pour connaître les plages horaires des permanences et à la rubrique « Actualités » pour les éventuelles modifications de dernière minute.

Votre accès Internet : 2 sites incontournables vous accompagnent tout au long de votre année d'études et sont à consulter très régulièrement.

### 1) La plate-forme d'enseignement numérique : <http://cours-cavej.univ-paris1.fr>

Elle vous permet d'accéder aux cours numériques, bulletins de liaison, annonces régulières, forums de discussion thématiques...

Pour obtenir de l'aide : mail : [webcavej@univ-paris1.fr](mailto:webcavej@univ-paris1.fr)

## 2) Le site : <http://www.e-cavej.org>

Pour chaque année, vous trouverez un **tableau de bord** par semestre où vous pourrez retrouver les dates des conférences, les horaires des permanences, la date des remises des devoirs, etc. Ces tableaux vous permettent de prendre connaissance d'éventuels changements en cours d'année. Nous vous conseillons également de vous référer régulièrement à la rubrique « **Actualités** » dans laquelle est diffusée de l'information relative aux inscriptions, aux dates des examens et des résultats. Vous y trouverez également les convocations aux examens à télécharger, ou tout communiqué important de dernière minute.

## II. L'équipe pédagogique

L'équipe enseignante de Master 1 mention droit privé se compose d'enseignants en poste au CAVEJ, issus de différentes spécialités. Participent aux enseignements des professeurs agrégés des facultés, des maîtres de conférences, et des ATER de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, ainsi que des professionnels issus du monde juridique.

Discipline d'enseignement	Nom de l'enseignant	Statut de l'enseignant
<b>Droit bancaire</b>	Émilie MAZZEI	Chargée d'enseignement
<b>Droit international privé 1</b> <b>Droit international privé 2</b>	Viveca MEZEY	ATER
<b>Histoire de la pensée juridique</b>	Nelly CONVERT	MCF en Histoire du Droit
<b>Droit judiciaire privé</b>	Chantal DONZEL	MCF en Droit privé
<b>Droit pénal spécial</b> <b>Responsable pédagogique</b>	Patricia VANNIER	MCF en Droit privé
<b>Droit des assurances</b> <b>Droit des entreprises en difficulté</b>	Nicolas AUCLAIR	MCF en Droit privé
<b>Droit des sûretés</b>	Nicolas BARGUE	MCF en Droit privé
<b>Droit des successions</b>	Perrine FERRER LORMEAU	ATER
<b>Propriété intellectuelle</b>	Marc JEANSON	Chargé d'enseignement
<b>Anglais</b>	Marie-Christine MOUTON	PRAG
<b>Allemand</b>	Christina OTTOMEYER	Chargée d'enseignement
<b>Espagnol</b>	Teodoro FLORES	Chargé d'enseignement

Pour rencontrer ou contacter vos enseignants, voir la rubrique sur les permanences.

## III. Services numériques et inscriptions

Il est nécessaire d'activer un compte pour pouvoir se connecter à l'ENT qui permet de s'inscrire administrativement. L'ENT permet aussi d'accéder à l'ensemble des services numériques de l'Université : messagerie, résultats, annuaire de Paris 1, etc.

Pour tout renseignement, un *Guide étudiant*, produit par les Services numériques de Paris 1, est disponible à l'adresse <http://ent.univ-paris1.fr/gun>.



## A. Activation du compte

### Étudiants rattachés à Paris 1

#### Ancien étudiant et mot de passe oublié

Si vous possédez déjà un compte de messagerie **Malix Paris 1 (ancien étudiant)**, vous ne devez pas activer votre compte.

En cas de **perte du mot de passe**, vous devez suivre la procédure **Réinitialisation de mot de passe**.

Compte Paris 1

Le compte Paris 1 permet d'accéder aux services en ligne authentifiés de l'université.

1. Veuillez sélectionner la procédure à réaliser :

- Activation de votre compte
- Mot de passe oublié (réinitialisation)
- Changement de mot de passe

2. Vous êtes :

- Étudiant Paris 1
- Personnel Paris 1
- Étudiant externe
- Adhérent réseau pro
- Lecteur bibliothèque
- Partenaire extérieur

Confirmer

1-2

Activation de votre compte

1 - IDENTIFICATION 2 - INFORMATIONS 3 - CHARTE 4 - MOT DE PASSE

Veuillez saisir les champs suivants qui vont vous permettre de poursuivre la procédure :

N° Étudiant (7 ou 8 chiffres)

Date de naissance (JJ/MM/AAAA)

Confirmer

3

Reconnaissance de l'utilisateur réussie.

Vous pouvez modifier ici vos informations personnelles :

Nom annuel (Nom affiché dans l'annuaire de l'université)

Courriel alternatif

Mobile

J'autorise :  
l'utilisation de ma photo à des fins pédagogiques et administratives  
l'envoi de SMS par l'université Paris 1  
la diffusion de mon numéro de téléphone portable aux enseignants

Confirmer

esup-activ-fo v2.4.1 - Copyright (c) 2010-2015 ESUP-Portail consortium

4

Pour activer le compte, suivre la procédure décrite :

Saisir l'url : <http://ent.univ-paris1.fr/activation>

1. Cliquer sur **Activation de votre compte**

2. et sur **Étudiant Paris 1**

3. Compléter les champs avec les informations suivantes :

- numéro de dossier étudiant
- date de naissance

Puis, renseigner le numéro de portable et sélectionner **Université Paris 1** pour être contacté par SMS par la scolarité.

Ajouter une photo d'identité nécessaire pour l'édition de la carte professionnelle.

4. À tout moment il est possible de modifier la photo et l'autorisation en sélectionnant : **Mon compte Paris 1**.

5. Cocher **J'accepte la charte et j'active mon compte**.

6. Saisir un mot de passe.

Pour une meilleure sécurité, il doit contenir au moins 8 caractères et comporter des lettres minuscules, des lettres majuscules et des chiffres. **Mémoriser le mot de passe.**

**Attention** : le mot de passe est confidentiel et inaccessible. Il accorde des droits personnalisés et ouvre l'accès aux services en ligne de l'Université.

#### Avertissement

Si vous répondez aux messages avec une adresse de redirection, l'adresse d'expédition sera votre adresse personnelle et non votre messagerie Paris 1.

Si un message vous est **envoyé via une liste de diffusion de l'Université** (liste diplôme), vous devez **obligatoirement répondre en utilisant votre messagerie Paris 1**.

### Ancien étudiant et perte d'identifiant ou de mot de passe

Les **anciens étudiants de Paris 1** doivent le préciser sur le formulaire d'inscription. Ils se connectent avec leur **ancien identifiant de Paris 1** et leur **ancien mot de passe**.

En cas de **perte de l'identifiant**, écrire à [webcavej@univ-paris1.fr](mailto:webcavej@univ-paris1.fr) qui pourra vous le communiquer. En cas de **perte du mot de passe**, vous devez suivre la procédure **Réinitialisation de mot de passe**.

Si le compte n'a jamais été activé, suivre la procédure d'inscription décrite ci-dessous.

Pour activer le compte, suivre la procédure décrite :

Saisir l'url : <http://ent.univ-paris1.fr/activation>

1. Cliquer sur **Activation de votre compte**
2. et sur **Étudiant externe**
3. Compléter les champs avec les informations suivantes :
  - numéro INE (11 caractères)
  - date de naissance

1-2

Puis, renseigner le numéro de portable et sélectionner **Université Paris 1** pour être contacté par SMS par la scolarité.

Ajouter une photo d'identité nécessaire pour l'édition de la carte professionnelle.

4. À tout moment il est possible de modifier la photo et l'autorisation en sélectionnant : **Mon compte Paris 1**.
5. Cocher **J'accepte la charte et j'active mon compte**.
6. Saisir un mot de passe.  
Pour une meilleure sécurité, il doit contenir au moins 8 caractères et comporter des lettres minuscules, des lettres majuscules et des chiffres. **Mémoriser le mot de passe**.

**Attention** : le mot de passe est confidentiel et inaccessibles. Il accorde des droits personnalisés et ouvre l'accès aux services en ligne de l'Université.

Le compte activé permet de s'identifier sur la plateforme d'enseignement numérique du CAVEJ, d'accéder au compte messagerie et à la palette de services numériques mise à disposition sur l'ENT.

### Avertissement

Si vous répondez aux messages avec une adresse de redirection, l'adresse d'expédition sera votre adresse personnelle et non votre messagerie Paris 1.

Si un message vous est **envoyé via une liste de diffusion de l'Université** (liste diplôme), vous devez **obligatoirement répondre en utilisant votre messagerie Paris 1**.

## B. Inscription administrative

Les étudiants autorisés à s'inscrire au Centre Audiovisuel d'Études Juridiques des Universités de Paris sont obligatoirement rattachés à l'une des quatre Universités de Paris ou de la région parisienne ayant un partenariat avec le CAVEJ.

## C. Inscription pédagogique au CAVEJ

Une fois l'inscription administrative enregistrée et la **carte d'étudiant obtenue**, les étudiants doivent se connecter sur le site <http://www.e-cavej.org> (rubrique « S'inscrire » puis « Inscription pédagogique ») et télécharger la fiche d'inscription pédagogique correspondant à leur université.

- Les étudiants devront adresser par voie postale au secrétariat de Master 1 la **fiche d'inscription pédagogique accompagnée des documents demandés**.
- Cette inscription pédagogique est nécessaire pour figurer sur les listes d'examen.

Les étudiants des universités partenaires suivront la même procédure que celle des étudiants de Paris 1.

# IV. Étudiants boursiers

Nous vous rappelons que **le bénéfice de votre bourse d'études est conditionné par une obligation d'assiduité** :

- la remise des devoirs aux dates indiquées ;
- **la présence aux examens (délestage de février, sessions de mai/juin et septembre).**

**Aucune copie blanche ne sera acceptée.**

Vos devoirs ne devront pas être remis directement à l'enseignant lors des conférences mais seront obligatoirement adressés au secrétariat afin d'être enregistrés.



# Les enseignements

L'enseignement à distance vous permet d'adopter un rythme de travail qui vous convient et qui correspond à votre situation.

Pour que votre préparation soit efficace :

- Prévoyez un calendrier personnel afin d'étaler vos efforts.
- Fixez-vous des objectifs à atteindre par semaine et par mois pour chaque matière.
- Veillez à travailler tous les devoirs.

## I. Tableau des disciplines

### A. Semestre 1

#### Unité d'enseignements 1

Matières	Coeff.	Crédits E.C.T.S.	Examens	Délestage	Enregistrements des cours effectués par
<b>Droit bancaire</b>	2	7	Écrit (3h)	x	Bruno DONDERO Professeur Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
<b>Droit international privé 1</b>	1	4	Oral	x	Pascal DE VAREILLES SOMMIÈRES Professeur Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
<b>Histoire de la pensée juridique</b>	1	4	Écrit (1h)	x	Marie-France RENOUX-ZAGAMÉ Professeur Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

#### Unité d'enseignements 2

Matières	Coeff.	Crédits E.C.T.S.	Examens	Délestage	Enregistrements des cours effectués par
<b>Droit judiciaire privé</b>	2	7	Écrit (3h)	x	Patricia Vannier MCF Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
<b>Droit des assurances</b>	1	4	Écrit (1h)	x	Nicolas Auclair MCF Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
<b>Droit pénal spécial</b>	1	4	Oral	x	Patricia Vannier MCF Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

## B. Semestre 2

### Unité d'enseignements 1

Matières	Coeff.	Crédits E.C.T.S.	Examens	Enregistrements des cours effectués par
<b>Droit des sûretés</b>	2	7	Écrit (3h)	Julie TRAUILLÉ MCF Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
<b>Droit des entreprises en difficulté</b>	1	4	Écrit (1h)	Nicolas AUCLAIR MCF Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
<b>Langues</b>	1	4	Oral	Anglais Marie-Christine MOUTON PRAG Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
				Espagnol Teodoro FLORES Chargé d'ens. Univ. Paris 1 Panthéon-Sorbonne
				Allemand Christina OTTOMEYER Chargée d'ens. Univ. Paris 1 Panthéon-Sorbonne

### Unité d'enseignements 2

Matières	Coeff.	Crédits E.C.T.S.	Examens	Enregistrements des cours effectués par
<b>Droit international privé 2</b>	2	7	Écrit (3h)	Etienne PATAUT Professeur Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
<b>Droit des successions</b>	1	4	Oral	Jérémy HOUSSIER MCF Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
<b>Propriété intellectuelle</b>	1	4	Oral	Joan DIVOL MCF Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

## II. Bibliographie indicative

Cette liste comprend les ouvrages essentiels recommandés par les enseignants du CAVEJ. Il convient de rappeler que chaque matière enseignée comporte un document de travail qui présente une bibliographie générale pour l'ensemble de la discipline, et des bibliographies complémentaires pour chaque thème étudié. Il est recommandé de travailler sur ces ouvrages dans leur dernière édition.

### Droit bancaire

- Bonneau Th., *Droit bancaire*, Montchrestien, **dernière édition**.
- Gavalda Ch., Stoufflet J., *Droit bancaire*, LexisNexis, **dernière édition**.

### **Droit des sûretés**

- Aynès L., Crocq P., *Les sûretés, la publicité foncière*, Defrénois, **dernière édition**.
- Cabrillac M., Mouly Ch., Cabrillac S., Pétel Ph., *Droit des sûretés*, Litec, (pour approfondir certains points), **dernière édition**.
- Picod Y., *Droit des sûretés*, PUF, **dernière édition**.
- Simler Ph., Delebecque Ph., *Les sûretés, la publicité foncière*, Dalloz, **dernière édition**.

### **Droit judiciaire privé**

- Fricero N., *Mémento LMD procédure civile*, Gualino, **dernière édition** (pour une première approche).
- Guinchard S., Chainais C., Ferrand F., *Procédure civile. Droit interne et droit de l'Union européenne*, Dalloz, **dernière édition** (pour l'approfondissement indispensable).

### **Droit international privé II**

- Mayer P., Heuzé V., *Droit international privé*, LDGJ Lextenso, **dernière édition**.
- Loussouarn Y., Bourel P., Vareilles Sommières P. de, *Droit international privé*, Dalloz **dernière édition**.

### **Anglais**

- Marson J., Ferris K., *Business Law*, 4<sup>th</sup> edition, Oxford University Press, 2015.
- McKendrick E., *Contract law, Text, Cases, and Materials*, 6<sup>th</sup> edition 2014.
- O'Sullivan J., Hilliard J., *The law of Contract*, 6<sup>th</sup> edition, OUP, 2014.
- Taylor R., Taylor D., *Contract law*, 4<sup>th</sup> edition, OUP, 2013.
- Beatson J., Burrows A., Cartwright J. (eds), *Anson's Law of Contracts*, 29<sup>th</sup> edn, OUP, 2010.
- Peel Ed. (edn), *Treitel on the Law of Contract*, 13<sup>th</sup> edn, Sweet & Maxwell, 2011.
- Mulcahy L., Tillotson J., *Contract Law in Perspective*, 4<sup>th</sup> edition, Cavendish, 2004.
- Collins H., *The Law of Contract*, 4<sup>th</sup> edition, Butterworths, 2003.
- Furmston M., *The Law of Contract*, 2<sup>nd</sup> edition, Butterworths, 2003 (traité).
- Elliott C., Quinn F., *Contract Law*, 4<sup>th</sup> edition, Longman, 2003.
- Simpson A., *A History of the Common Law of Contract*, Oxford University Press, 1975.

# Les ressources pédagogiques

Afin de fournir aux étudiants une formation adaptée à leur situation, les enseignants et l'équipe technique du CAVEJ élaborent des ressources pédagogiques de différentes natures. En plus des ressources traditionnelles au format papier (documents de travail), le CAVEJ fournit des contenus audio et numériques. Pour compenser l'isolement des étudiants qui suivent une formation à distance, le CAVEJ met l'accent sur l'encadrement pour soutenir leur travail.

Les cours audio et les documents vous permettent d'acquérir des connaissances. L'accompagnement peut être individuel (permanence, devoir corrigé) ou collectif (regroupement, forum d'échanges...).

## Synthèse des ressources pédagogiques et accompagnement

	Matières	Support audio (MP3)	Doc. de travail (pdf)	Permanences	Regroupements	Devoirs	Bulletins de liaison
Sem. 1 U.E. 1	Droit bancaire	X	X		X	X	X
	Droit international privé 1	X	X	X			X
	Histoire de la pensée juridique	X	X				X
Sem. 1 U.E. 2	Droit judiciaire privé	X	X	X	X	X	X
	Droit des assurances	X	X	X			X
	Droit pénal spécial	X	X	X			X
Sem. 2 U.E. 1	Droit des sûretés	X	X	X	X	X	X
	Droit des entreprises en difficulté	X	X	X			X
	Anglais juridique	X	X				X
	Espagnol juridique		X				X
	Allemand juridique		X				X
Sem. 2 U.E. 2	Droit international privé 2	X	X	X	X	X	X
	Droit des successions	X	X	X			X
	Propriété intellectuelle	X	X	X			X

## I. Les enregistrements audio et les ressources numériques

### A. La plate-forme

Une fois inscrit, chaque étudiant peut accéder à la plate-forme d'enseignement numérique en ligne du CAVEJ (<http://cours-cavej.univ-paris1.fr>), véritable environnement de travail, d'échanges et d'informations.

Pour y avoir accès, les étudiants des universités partenaires doivent remettre un dossier « plate-forme » le jour de l'inscription pédagogique (à télécharger dans « inscriptions pédagogiques » sur [www.e-cavej.org](http://www.e-cavej.org)) accompagné des pièces demandées.

### B. Les enregistrements audio

Les enregistrements audio sont assurés par un professeur de droit ou un maître de conférences de l'une des universités parisiennes. Chaque fichier audio porte sur l'un des thèmes du programme

et comporte éventuellement des exposés, des exercices théoriques (dissertation), des exercices pratiques (commentaire de texte, commentaire d'arrêt, cas pratique, consultation, etc.).

Pour chacune des matières enseignées, le document de travail fourni lors de l'inscription pédagogique indique de manière claire le programme à étudier dans chaque discipline.

L'enseignement dispensé repose principalement sur l'écoute des enregistrements audio. Ceux-ci sont comparables à l'enseignement magistral délivré à la faculté, avec toutefois pour l'étudiant un avantage appréciable : il peut les écouter plusieurs fois avec souplesse et flexibilité en fonction de sa disponibilité, où qu'il soit et sur tout type de support. Il se familiarisera ainsi avec le vocabulaire et le raisonnement juridiques.

Ces enregistrements doivent être utilisés comme le serait un cours magistral : l'étudiant doit prendre des notes. Cet exercice est indispensable à l'acquisition des connaissances et à une compréhension approfondie de la matière. Comme tout étudiant en droit, il devra se procurer les manuels conseillés et les codes dans leur dernière édition.

L'étudiant se trouve placé dans une situation aussi proche que possible de celle des étudiants du régime présentiel, afin qu'il dispose, à travail égal, de chances égales lors de l'examen.

### **C. Les documents de travail**

Pour chacune des matières enseignées, un document de travail indique de manière claire le programme à étudier. Outre des conseils de méthode et des indications bibliographiques, le document de travail contient le matériel pédagogique utile à l'étudiant (extraits d'articles de doctrine, textes légaux et réglementaires, jurisprudence) qui devra en prendre une connaissance directe.

Ce document vient à l'appui des enregistrements audio.

### **D. Les bulletins de liaison**

Les bulletins de liaison sont des documents rédigés par les enseignants de chaque matière et mis en ligne tout au long de l'année sur la plate-forme d'enseignement numérique, afin de vous donner des conseils de travail, des comptes-rendus des regroupements, une actualisation du cours ainsi que des corrigés types aux devoirs. Ils peuvent varier selon les matières de deux à quatre bulletins et viennent compléter vos cours et l'écoute des enregistrements audio. Un e-mail est automatiquement adressé aux étudiants à chaque publication de bulletin.

### **E. Les forums de discussions**

Parmi les fonctionnalités collaboratives offertes par la plate-forme d'enseignement numérique, sont mis en place des forums de discussions thématiques. Ils sont accessibles depuis la rubrique « Informations générales - Forums ». Sont proposés :

Des forums « enseignements » pour toutes les matières de Master 1 mention droit privé : Ils permettent aux étudiants qui rencontrent un blocage dans leur apprentissage de contacter un enseignant. Les étudiants peuvent y présenter les problèmes qui ralentissent leur progression, et recevoir des conseils d'un enseignant-animateur de la matière. Des sujets de discussion vous seront régulièrement proposés.

Un forum « étudiants », pour développer des contacts avec d'autres étudiants de Master 1 mention droit privé, pour communiquer des informations, pour échanger des expériences et vous entraider.

Un forum « technique » vous permet de contacter le responsable technique de la plate-forme (pour régler des questions relatives aux problèmes de lecture d'un fichier PDF, d'accès à un cours numérique, de connexion à l'Université Numérique Juridique Francophone (UNJF),

de changement de mot de passe, etc.) et avec le responsable technique audio (lecture des MP3, transfert sur baladeurs, etc.)

Enfin, une boîte à idées recueille vos suggestions.

Une information détaillée spécifique sur ces forums vous sera adressée prochainement par mail.

#### F. Le portail documentaire *Domino*

Grâce au portail documentaire de l'Université <http://domino.univ-paris1.fr>, chaque étudiant peut accéder aux ressources numériques mises à disposition par l'Université, accessibles à distance. La connexion est faite à l'aide des identifiants de messagerie Paris 1. Pour plus d'information, les étudiants peuvent consulter le guide des usages du numérique disponible sur la plate-forme.

De nombreuses bases de données juridiques sont à leur disposition à distance, et parmi elles :

- Cairn Revues électroniques : *NCCC, RFDC, Revues Pouvoirs*, etc.
- Cairn Livres électroniques : par exemple les ouvrages parus dans la collection *Que-sais-je ?*
- Dalloz Revues : *Encyclopédies Dalloz, Codes, AJDA, AJCT, AJFP, Rec. Lebon, RFDA*, etc.
- Dalloz Bibliothèque : accès en ligne à de nombreux ouvrages publiés ou réimprimés récemment par les éditions Dalloz
- LexisNexis : *Encyclopédie Jurisclasseur, Revue Droit administratif, JCP G, JCP A*, etc.
- Lextenso : *NCCC, RDP*, etc.

## II. Les permanences

Les permanences des enseignants offrent des réponses à vos questions tout au long de l'année : une permanence hebdomadaire est assurée au CAVEJ pour toutes les matières fondamentales et pour un grand nombre de matières complémentaires. Les étudiants peuvent ainsi s'entretenir avec les enseignants pour obtenir des conseils, faire part de leurs difficultés, demander des précisions sur la correction de leurs devoirs, etc.

**Le calendrier de ces permanences est disponible dans les tableaux de bord du site Internet du CAVEJ** [www.e-cavej.org](http://www.e-cavej.org) (rubrique « Maîtrise en droit » > « mention droit privé » « Tableau de bord »). Toute modification de permanence figure dans la rubrique « Actualités » du Master 1 du site internet du CAVEJ. Il convient de vous y référer régulièrement.

Ces permanences se déroulent chaque semaine au **Centre René Cassin, 17, rue St-Hippolyte, 75013 Paris** du **6 novembre 2017** au **18 mai 2018**.

Les enseignants peuvent être également joints par téléphone pendant les plages horaires de permanence, en appelant le (01 44 08 63 54).

## III. Les regroupements

Les regroupements sont un point de contact avec les enseignants et les autres étudiants. Ils permettent notamment de compléter les cours enregistrés, de fournir un enseignement méthodologique comparable à celui dispensé lors des travaux dirigés du régime en présentiel, enfin d'accompagner le travail personnel des étudiants.

Ces rendez-vous (facultatifs) sont très utiles aux étudiants, dans la mesure où ils leur permettent d'approfondir les cours par un travail régulier tout au long de l'année.

Ils sont assurés par les enseignants du CAVEJ le samedi au 1<sup>er</sup> semestre et au 2<sup>e</sup> semestre. Chaque regroupement dure 3 heures à raison de 6 séances par semestre et par matière. Ils ne concernent

que les enseignements de Droit bancaire et de Droit judiciaire privé au semestre 1, de Droit des sûretés et de Droit international privé 2 au semestre 2.

**Le calendrier des regroupements est consultable sur le site Internet du CAVEJ [www.e-cavej.org](http://www.e-cavej.org) (rubrique Formations > Maîtrise en droit > « Mention droit privé > Tableau de bord »).**

**Attention :** il convient de consulter régulièrement sur le site du CAVEJ la rubrique « Actualités » où sera signalé tout changement éventuel de date ou de lieu.

## IV. Les devoirs

Les devoirs corrigés visent à évaluer votre niveau : pour chaque matière à coefficient 2, des devoirs sont proposés et notés. Les étudiants reçoivent la correction de leurs copies et un corrigé-type est mis en ligne sur la plate-forme d'enseignement numérique afin de présenter ce qui est attendu aux examens. C'est en se confrontant aux difficultés de compréhension des sujets, d'élaboration d'une problématique, de composition d'un plan et de rédaction, qu'un étudiant progressera efficacement dans la préparation de ses examens.

## V. Les annales d'examen

L'étudiant trouvera sur la plate-forme d'enseignement numérique, courant novembre, les sujets qui ont été proposés les trois années précédentes dans chaque matière d'écrit.

# Les devoirs

Les devoirs, bien que facultatifs (**mais obligatoires pour les étudiants boursiers**) au même titre que les regroupements, ont vocation à inciter les étudiants à travailler régulièrement et à contrôler de ce fait, tout au long de l'année, leur niveau de connaissances, pour une préparation efficace à l'examen. Ils sont au nombre de deux par semestre et concernent les matières à coefficient 2.

Les devoirs doivent être adressés par voie postale au CAVEJ ou déposés au CAVEJ, en indiquant en tête de la copie nom, prénom et adresse personnelle, ainsi que votre université de rattachement. Doivent être mentionnés la matière, l'intitulé du sujet ainsi que l'identité de l'enseignant en charge de la matière.

Centre René Cassin – Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne  
Secrétariat de Master 1 du CAVEJ- Service des devoirs  
17, rue Saint-Hippolyte  
75013 Paris

Vos devoirs ne devront pas être remis directement à l'enseignant lors des conférences mais seront obligatoirement adressés au secrétariat.

**ATTENTION** : Vous devez joindre à votre courrier (ou bien lors du dépôt du devoir au Centre) **une enveloppe, pour chaque devoir rendu, suffisamment timbrée et libellée à vos nom et adresse** pour chaque devoir et de taille suffisante pour contenir le devoir qui vous sera envoyé une fois corrigé.

Les devoirs ne doivent pas dépasser une copie double et demie, soit 6 pages manuscrites (ou 3 pages en format Word, police Times, caractère 12, interligne 1,5). Ils doivent en outre comporter une marge de haut de page suffisante pour les annotations, observations et remarques.

Les corrigés-types sont ensuite publiés dans les bulletins de liaison, sur la plate-forme d'enseignement numérique du CAVEJ ([www.cours-cavej.univ-paris1.fr](http://www.cours-cavej.univ-paris1.fr)) : fin janvier pour les devoirs du premier semestre (semestre 1), en mai pour les devoirs du second semestre (semestre 2).

Ces devoirs peuvent également faire l'objet d'une correction de l'enseignant lors des regroupements.

## Étudiants boursiers

Nous vous rappelons que **le bénéfice de votre bourse d'études est conditionné par une obligation d'assiduité** :

- la remise des devoirs aux dates indiquées ;
- la présence aux examens (délestage de février, sessions de mai/juin et septembre).



# Dates de remise des devoirs

## Semestre 1

<b>Matières</b>	<b>Devoirs proposés</b>	<b>Enseignant</b>	<b>Remise de devoirs</b>
<b>Droit bancaire</b>	Commentaire d'arrêt	Émilie MAZZEI	Avant le 15/01/2018
<b>Droit judiciaire privé</b>	Commentaire d'arrêt au choix	Chantal DONZEL	Avant le 15/01/2018

## Semestre 2

<b>Matières</b>	<b>Devoirs proposés</b>	<b>Enseignant</b>	<b>Remise de devoirs</b>
<b>Droit des sûretés</b>	Dissertation ou cas pratique	Nicolas BARGUE	Avant le 09/04/2018
<b>Droit international privé 2</b>	Commentaire d'arrêt	Viveca MEZEY	Avant le 09/04/2018

# Les examens

ATTENTION : Les étudiants suivant un double cursus sont invités à tenir compte des difficultés qui risquent de se présenter lors des épreuves écrites et orales d'examen, en raison des incompatibilités d'horaires. Aucune dérogation aux dates normales d'examen ne peut en effet être accordée.

## I. Règlement

Les examens comportent deux sessions pour les étudiants qui effectuent leur scolarité au CAVEJ. La première session de l'examen a lieu en mai/juin avec possibilité dite de « délestage » en février/mars pour certaines épreuves. La session de rattrapage a lieu en septembre.

Les épreuves des enseignements à coefficient 2 sont des épreuves écrites d'une durée maximum de 3 heures. Pour les autres enseignements à coefficient 1, les étudiants ont à subir des épreuves orales ou des interrogations écrites d'une heure de mêmes modalités pour l'ensemble des étudiants, conformément à l'article 18 al. 11 de l'arrêté du 9 avril 1997.

Les enseignants des matières à coefficient 1 peuvent vous fournir dans le document de travail de la matière ou dans les bulletins de liaison, une liste de questions. Cette liste est cependant toujours fournie à titre indicatif et ne représente donc pas les seules questions qui peuvent vous être posées, tout le cours étant à connaître.

Aucune réclamation concernant la note attribuée par l'examineur ne sera examinée, l'enseignant étant souverain dans l'attribution de la note d'oral.

L'examineur peut être l'enseignant responsable de la matière ou tout enseignant délégué par lui. Plusieurs enseignants peuvent être choisis pour assurer les différents jurys d'une même matière et aucun étudiant ne peut revendiquer le droit d'être interrogé par un enseignant en particulier.

**Si l'admission n'est pas acquise en mai/juin, l'étudiant présente à la session de rattrapage de septembre les matières non validées.**

ATTENTION : les étudiants ne reçoivent **pas de convocation par courrier**. Les convocations aux examens doivent être téléchargées sur le site [www.e-cavej.org](http://www.e-cavej.org). Seuls les étudiants pédagogiquement inscrits au CAVEJ peuvent se présenter aux épreuves. L'accès aux salles d'examen sera refusé aux étudiants n'ayant pas réalisé leur inscription pédagogique.

### A. Le Master 1

Il se compose des deux semestres : semestre 1 et semestre 2.

Le Master 1 est obtenu quand chacun de ces semestres a été validé, ou quand l'étudiant obtient la moyenne compensée des deux semestres qui le composent.

#### Étudiants boursiers

Nous vous rappelons que le **bénéfice de votre bourse d'études est conditionné par une obligation d'assiduité** :

- la remise des devoirs aux dates indiquées ;
- la présence aux examens (délestage de février et sessions de mai/juin et septembre)

Aucune copie blanche ne sera acceptée.

## B. Le semestre

Chaque semestre se compose de deux unités d'enseignements : l'unité d'enseignements 1 et l'unité d'enseignements 2. Il est validé quand l'étudiant a obtenu la moyenne arithmétique de l'U.E. 1 et l'U.E. 2. Chaque semestre est définitivement acquis et capitalisable quand l'étudiant y a obtenu la moyenne.

**La défaillance à une ou plusieurs matières interdit la compensation du semestre.**

## C. L'unité d'enseignements (U.E.)

Elle se constitue de trois matières pour l'U.E. 1 et de trois matières pour l'U.E. 2.

Chaque unité d'enseignements est définitivement acquise et capitalisable quand l'étudiant y a obtenu la moyenne. Il y a alors compensation entre les matières constitutives de l'U.E., de sorte que les notes inférieures à la moyenne sont acquises. L'étudiant obtient ainsi les crédits européens correspondant à cette U.E.

**La défaillance dans une matière entraîne la défaillance pour l'U.E., et donc interdit la compensation.** Cela signifie que les notes supérieures ou égales à la moyenne restent acquises, mais que les notes inférieures à la moyenne d'une unité non acquise dans un semestre non validé doivent être repassées à la seconde session (rattrapages de septembre).

## D. 1<sup>re</sup> session d'examen en mai/juin

Le Master 1 est obtenu quand le semestre 1 et le semestre 2 sont validés, soit par l'obtention de la moyenne dans chaque semestre, soit par la moyenne compensée des 2 semestres.

Les dates des épreuves sont disponibles sur le site [www.e-cavej.org](http://www.e-cavej.org) en avril. **La convocation est à télécharger par l'étudiant.**

## E. 2<sup>e</sup> session d'examen en septembre

Au vu de son relevé de notes, l'étudiant (ajourné ou défaillant à la session de mai/juin) qui veut obtenir son Master 1 doit représenter cette session pour :

- les matières où il a été déclaré défaillant ;
- les matières où la note obtenue a été inférieure à la moyenne sauf si l'U.E a été validée, ou encore si le semestre a été validé par compensation entre les U.E., dès la 1<sup>re</sup> session.

L'étudiant doit donc représenter les matières dont la note est inférieure à la moyenne dans les seules U.E. non validées d'un semestre non validé, ainsi que les matières où il a été défaillant.

*A contrario*, l'étudiant ne peut pas repasser les matières où il a obtenu la moyenne, ni les matières des U.E. validées, ni les matières du semestre validé.

Les dates des épreuves de rattrapage de septembre sont disponibles sur le site [www.e-cavej.org](http://www.e-cavej.org), fin juillet.

# II. Les informations sur les résultats

## A. Les résultats

**Pour tous les étudiants, rattachés à l'Université Paris 1 ou à une université partenaire du CAVEJ :**

Pour prendre connaissance de leurs résultats, les étudiants doivent :

- se rendre sur le site de l'université ([www.univ-paris1.fr](http://www.univ-paris1.fr)) ;
- aller dans leur ENT (en haut à droite de l'écran) ;

- s'identifier avec leur login (identifiant) ainsi qu'avec le mot de passe de messagerie électronique « Malix » ;
- se rendre dans la rubrique « Scolarité », « Mon dossier étudiant » ;
- cliquer sur « Notes et résultats » ;
- sélectionner le diplôme dans lequel vous êtes inscrit, ici « Master droit privé (CAV) » [enseignement à distance]" pour consulter les résultats.

## B. La consultation des copies

Une consultation des copies est proposée après la publication des résultats pour les matières à coefficient 2. Les dates sont affichées dans la rubrique « Actualités » du site internet du CAVEJ ([www.e-cavej.org](http://www.e-cavej.org)) en mars/avril, juillet et octobre 2018. Un message électronique vous en informera.

## III. Le délestage

Le règlement de l'examen précise que la première session d'examen pour les semestres 1 et 2 se fait en mai/juin. Toutefois, le CAVEJ organise des examens en février/mars pour les enseignements du semestre 1 : les étudiants qui se sentent prêts pourront s'y présenter.

Il n'y a pas d'inscription particulière à ce délestage.

L'étudiant peut ainsi se « délester » d'une ou plusieurs matières, et il présente les autres en mai/juin. Toute matière présentée au délestage ne peut être repassée à la session de mai/. L'étudiant peut choisir de ne se présenter qu'en mai/juin et de ne pas participer au délestage.

En revanche, **les étudiants boursiers sont dans l'obligation de se présenter au délestage.**

**ATTENTION : Ne peuvent se présenter au délestage que les étudiants ayant effectué leur inscription pédagogique au CAVEJ.**

### Dates du délestage des matières du semestre 1

**Ces examens sont obligatoires pour les étudiants boursiers.**

Les examens ont lieu au Centre René Cassin, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 17 rue St-Hippolyte, 75013 Paris.

#### Écrits

Le jeudi 1<sup>er</sup> mars 2018

- Droit judiciaire privé (3h) : 9h30-12h30
- Histoire de la pensée juridique (1h) : 14h30-15h30

Le vendredi 2 mars 2018

- Droit bancaire (3h) : 9h30-12h30
- Droit des assurances (1h) : 14h30-15h30

#### Oraux courant février 2018

Dates précisées sur le site internet ultérieurement).

Un calendrier des épreuves sera disponible dans la rubrique « **Actualités** » du site internet du CAVEJ ([www.e-cavej.org](http://www.e-cavej.org)) en janvier, précisant les dates et les salles des examens oraux et des épreuves écrites.

**La convocation sera à télécharger par l'étudiant.**

## IV. La délivrance des diplômes

Les étudiants inscrits pédagogiquement au CAVEJ restent rattachés administrativement à l'Université où ils ont effectué leur inscription. Cette université, au terme de leurs études, et au vu des résultats obtenus au CAVEJ, leur délivrera le diplôme national de Master 1 en Droit.

**Les étudiants rattachés à l'Université de Paris 1** peuvent retirer leur diplôme environ 6 mois après la publication des résultats, par courrier, en joignant à leur demande :

- une photocopie des relevés de notes
- une photocopie d'une pièce d'identité
- une grande enveloppe rigide timbrée au tarif Lettre recommandée avec accusé de réception (libellée à l'adresse de l'étudiant)
- un formulaire recommandé avec accusé de réception déjà rempli à l'adresse de l'étudiant.

Le courrier est à adresser à :

Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne – CAVEJ  
Scolarité des Master 1  
Service des diplômes  
17 rue Saint Hippolyte - 75013 Paris

**Pour les autres universités partenaires**, se renseigner directement auprès de ces universités.

Si les étudiants ont besoin d'une attestation, ils peuvent l'obtenir au secrétariat du Master 1 du CAVEJ en joignant une enveloppe timbrée à l'adresse de l'étudiant.

## V. Le redoublement

Tout redoublement doit faire l'objet d'une réinscription administrative préalable (dans l'Université de rattachement) et pédagogique (au CAVEJ). Le bénéfice des notes égales ou supérieures à la moyenne est conservé pour les années suivantes. De même, les unités d'enseignements (U.E.) et les semestres validés au CAVEJ restent acquis.

# Annexes

## Annexe n° 1 : Sujet des devoirs du semestre 1

Droit bancaire

Sujet. Commentaire d'arrêt

Cour de cassation

Chambre commerciale

Audience publique du 17 mai 2017

N° de pourvoi : 15-28209

ECLI:FR:CCASS:2017:CO00706

Non publié au bulletin

Cassation

Mme Mouillard (président), président

Me Le Prado, SCP Boré et Salve de Bruneton, avocat(s)

REPUBLIQUE FRANCAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS

LA COUR DE CASSATION, CHAMBRE COMMERCIALE, a rendu l'arrêt suivant :

Attendu, selon l'arrêt attaqué, que M. X... a, le 10 décembre 2012, déclaré avoir été victime du vol de sa sacoche contenant la carte bancaire que lui avait remise la société Banque CIC Sud-Ouest (la banque) et une lettre de celle-ci mentionnant le code confidentiel en permettant l'utilisation ; que plusieurs opérations de retrait et de paiement ont été effectuées à l'aide de cette carte et de son code confidentiel avant que M. X... fasse opposition, rendant débiteur le solde de son compte ; que la banque ayant refusé de lui rembourser le montant des sommes prélevées sur son compte en exécution des ordres litigieux, M. X... l'a assignée en paiement ;

Sur le moyen unique, pris en ses deuxième, troisième et quatrième branches :

Attendu qu'il n'y a pas lieu de statuer par une décision spécialement motivée sur ce moyen, qui n'est manifestement pas de nature à entraîner la cassation ;

Mais sur le moyen, pris en sa première branche :

Vu les articles 1147 du code civil, dans sa rédaction antérieure à celle issue de l'ordonnance du 10 février 2016, et L. 133-19 du code monétaire et financier ;

Attendu que, pour débouter M. X... de son action, l'arrêt, après avoir énoncé, d'un côté, qu'il résultait des dispositions du code monétaire et financier, et en particulier des articles L. 133-16 et suivants, que le titulaire de la carte supporte toutes les pertes occasionnées par des opérations de paiement non autorisées s'il n'a pas satisfait intentionnellement ou par négligence grave à son obligation de prendre toute mesure raisonnable pour préserver la sécurité de ses dispositifs de sécurité personnalisés et informé sans tarder son prestataire de services lorsqu'il a connaissance du vol de son instrument de paiement et, de l'autre, qu'une faute caractérisée du porteur de la carte, si elle est démontrée, engage sa responsabilité et le prive de la possibilité de se voir appliquer la franchise de l'article L. 133-19 dudit code, retient qu'en laissant sans surveillance, durant plusieurs jours, sa carte bancaire et son code confidentiel dans un local exposé à un important passage et insuffisamment sécurisé, M. X... a commis une négligence grave ayant permis la réalisation des opérations frauduleuses ; qu'il retient également qu'en dépit des informations qui lui avaient été données sur les modalités à suivre en cas de vol, avec communication d'un numéro téléphonique accessible 24 heures sur 24 pour faire opposition, M. X... a attendu le lendemain de la découverte du larcin pour se rendre à son agence bancaire et faire bloquer les paiements, contribuant, là encore, par sa négligence, à la réalisation de son propre dommage ; qu'il en déduit que M. X... ne saurait prétendre au remboursement des sommes débitées et qu'il importe peu, dans ces conditions, de se pencher sur l'éventuelle faute de la banque qui aurait laissé débiter le compte en l'absence de découvert autorisé ;

Qu'en statuant ainsi, alors que la négligence grave retenue contre le titulaire de la carte bancaire pour n'avoir pas préservé la sécurité de celle-ci et de son code confidentiel ne le privait pas du droit d'invoquer le manquement du banquier à ses propres obligations en application des règles du droit commun de la responsabilité contractuelle, la cour d'appel a violé les textes susvisés ;

PAR CES MOTIFS :

CASSE ET ANNULE, en toutes ses dispositions, l'arrêt rendu le 30 septembre 2015, entre les parties, par la cour d'appel de Pau ; remet, en conséquence, la cause et les parties dans l'état où elles se trouvaient avant ledit arrêt et, pour être fait droit, les renvoie devant la cour d'appel de Toulouse ;

Condamne la société Banque CIC Sud-Ouest aux dépens ;

Vu l'article 700 du code de procédure civile, rejette les demandes ;

Dit que sur les diligences du procureur général près la Cour de cassation, le présent arrêt sera transmis pour être transcrit en marge ou à la suite de l'arrêt cassé ;

Ainsi fait et jugé par la Cour de cassation, chambre commerciale, financière et économique, et prononcé par le président en son audience publique du dix-sept mai deux mille dix-sept.

## Droit judiciaire privé

Traitez, au choix, l'un des deux sujets suivants :

Sujet n° 1. Commentaire d'arrêt

Traitez, en respectant la méthodologie du commentaire d'arrêt, le sujet suivant :

Cour de cassation

chambre civile 2

**Audience publique du 13 octobre 2016**

N° de pourvoi: 15-25995

ECLI:FR:CCASS:2016:C201496

Publié au bulletin

LA COUR DE CASSATION, DEUXIÈME CHAMBRE CIVILE, a rendu l'arrêt suivant :

Sur le moyen unique, pris en sa première branche :

Vu l'article 16 du code de procédure civile ;

Attendu qu'aux termes de ce texte, le juge doit, en toutes circonstances, faire observer et observer lui-même le principe de la contradiction et ne peut fonder sa décision sur des moyens de droit qu'il a relevés d'office sans avoir, au préalable, invité les parties à présenter leurs observations ;

Attendu, selon l'arrêt attaqué, que la société Résidence du Mont Vert (la société) a relevé appel du jugement rendu par un tribunal de grande instance dans un litige l'opposant à M. et Mme X... ; que ces derniers ont déféré à la cour d'appel l'ordonnance du conseiller de la mise en état ayant déclaré cet appel recevable ;

Attendu que, pour déclarer l'appel irrecevable, l'arrêt retient que, dès lors que la voie de l'appel incident avait été ouverte à la société, dans les conditions prévues par l'article 550 du code de procédure civile, sur l'appel principal précédemment formé par M. et Mme X..., mais que celle-ci s'était trouvée forclosée en son appel incident pour s'être abstenue de le former dans le délai de deux mois qui lui était imparti, en sa qualité de partie intimée, par l'article 909 du code de procédure civile, elle n'était pas recevable à relever appel principal du jugement précédemment attaqué par M. et Mme X..., l'absence de signification de ce jugement étant indifférente ;

Qu'en relevant d'office cette fin de non-recevoir sans avoir invité les parties à présenter leurs observations, au motif inopérant qu'elle avait déjà été débattue devant le conseiller de la mise en état, alors que M. et Mme X... avaient conclu à la recevabilité de l'appel principal de la société dans leur requête en déferé, la cour d'appel a violé le texte susvisé ;

PAR CES MOTIFS, et sans qu'il y ait lieu de statuer sur les autres branches du moyen :

CASSE ET ANNULE, en toutes ses dispositions, l'arrêt rendu le 2 juin 2015, entre les parties, par la cour d'appel de Fort-de-France ; remet, en conséquence, la cause et les parties dans l'état où elles se trouvaient avant ledit arrêt et, pour être fait droit, les renvoie devant la cour d'appel de Fort-de-France, autrement composée ;



Sujet n° 2. Commentaire d'arrêt  
Traitez, en respectant la méthodologie du commentaire d'arrêt, le sujet suivant :

Cour de cassation  
chambre civile 3

**Audience publique du 25 février 2016**

**N° de pourvoi: 14-29760**

ECLI:FR:CCASS:2016:C300303

Publié au bulletin

LA COUR DE CASSATION, TROISIÈME CHAMBRE CIVILE, a rendu l'arrêt suivant :

Attendu, selon l'arrêt attaqué (Nancy, 20 octobre 2014), qu'un arrêt du 16 mars 2009, rendu en référé, a condamné sous astreinte Mme X... à respecter les limites du droit de passage dont bénéficie son fonds sur celui de M. et Mme Y... ; que ceux-ci l'ont assignée au fond en cessation de l'aggravation des conditions d'exercice de la servitude par la remise en état des lieux, la limitation de son usage et l'octroi de dommages-intérêts

Sur le premier moyen, qui est recevable :

Vu l'article 488 du code de procédure civile ;

Attendu que, pour rejeter la demande de M. et Mme Y... en cessation de l'aggravation des conditions d'exercice de la servitude, l'arrêt retient qu'un arrêt du 16 mars 2009 a déjà statué sur ce point et que ceux-ci ne justifient d'aucun élément nouveau depuis celui-ci ;

Qu'en statuant ainsi, alors que, une décision de référé étant dépourvue d'autorité de la chose jugée au principal, l'une des parties à l'instance en référé a la faculté de saisir le juge du fond afin d'obtenir un jugement, la cour d'appel a violé le texte susvisé ;

Et sur le second moyen, qui est recevable :

Vu les articles 564 à 567 du code de procédure civile ;

Attendu que, pour déclarer irrecevables les demandes de M. et Mme Y... en déplacement de la bouche d'égout, destruction du muret et remise en état consécutive de leur propriété, l'arrêt retient qu'elles ont été présentées pour la première fois en cause d'appel et ne peuvent être considérées comme l'accessoire ou le complément des demandes présentées en première instance ;

Qu'en statuant ainsi, alors qu'une juridiction d'appel, saisie d'une fin de non-recevoir tirée de l'irrecevabilité de prétentions nouvelles en cause d'appel ou la relevant d'office, est tenue de l'examiner au regard des exceptions prévues aux articles 564 à 567 du code de procédure civile, la cour d'appel, qui n'a pas recherché si les demandes de M. et Mme Y... ne tendaient pas aux mêmes fins que celles soumises au premier juge, n'a pas donné de base légale à sa décision ;

PAR CES MOTIFS :

CASSE ET ANNULE, mais seulement en ce qu'il confirme le jugement du 24 novembre 2001 ayant débouté M. et Mme Y... de leurs demandes en cessation de l'aggravation des conditions d'exercice de la servitude par la remise en état des lieux, la limitation de son usage et l'octroi de dommages-intérêts et en ce qu'il déclare irrecevables les demandes de M. et Mme Y... en déplacement de la bouche d'égout, en destruction du muret et en remise en état consécutive de leur propriété, l'arrêt rendu le 20 octobre 2014, entre les parties, par la cour d'appel de Nancy ; remet, en conséquence, sur ce point, la cause et les parties dans l'état où elles se trouvaient avant ledit arrêt et, pour être fait droit, les renvoie devant la cour d'appel de Metz ;

# Annexe n° 2 : Sujet des devoirs du semestre 2

## Droit des sûretés

Traitez, au choix, l'un des deux sujets suivants :

### Sujet n° 1. Sujet théorique

Vous commenterez l'art. 2342 C. civ. :

« Lorsque le gage sans dépossession a pour objet des choses fongibles, le constituant peut les aliéner si la convention le prévoit à charge de les remplacer par la même quantité de choses équivalentes ».

### Sujet n° 2. Commentaire de l'arrêt, Cass. com. 19 décembre 2006

Sur le moyen unique, pris en sa première branche :

Vu les articles 2075 et 2078 du code civil dans leur rédaction alors applicable ;

Attendu, selon l'arrêt attaqué, que par acte du 7 janvier 1992, la Foncière forum 20 a acquis la propriété d'un centre commercial, au moyen d'un prêt de la banque CGER, à la sûreté duquel, en garantie de toutes les sommes pouvant lui être dues, avait été consentie, par l'emprunteur, une cession des loyers dus par les locataires, parmi lesquels figurait la société Pills Music, et aux droits de laquelle est venue la société DIVA ; que la Caisse fédérale du crédit mutuel du Nord de Paris (la caisse), se prévalant d'une cession à son profit, le 30 mai 1997, de la créance résultant du prêt accordé par la banque CGER, a signifié la cession au débiteur cédé, la Foncière forum 20 ; que la caisse ayant assigné en paiement la société DIVA, en sa qualité de débiteur cédé de la cession des loyers, celle-ci a soutenu que la cession n'étant stipulée qu'à titre de garantie, n'avait pas eu pour effet de faire sortir les créances locatives litigieuses du patrimoine de la société Foncière forum avant la mise en redressement judiciaire de celle-ci, intervenue le 27 juin 1995 et qu'ainsi, la caisse était dépourvue de droit envers elle ;

Attendu que pour condamner la société DIVA à payer à la caisse la somme de 125 049,47 euros majorée des intérêts, l'arrêt retient qu'il résultait de l'acte du 7 janvier 1992 que la cession de créance de loyers au profit de la banque CGER, étant stipulée à titre de sûreté complémentaire en garantie de toutes les sommes qui pourraient lui être dues, il en résultait que la banque CGER avait acquis la propriété de cette créance dès cette date et que cette créance pouvait être transmise à la caisse par acte du 30 mai 1997 ;

Attendu qu'en statuant ainsi, alors qu'en dehors des cas prévus par la loi, l'acte par lequel un débiteur cède et transporte à son créancier, à titre de garantie, tous ses droits sur des créances, constitue un° nantissement de créance, la cour d'appel a violé les textes susvisés ;

PAR CES MOTIFS, et sans qu'il y ait lieu de statuer sur les autres griefs :

CASSE ET ANNULE, dans toutes ses dispositions, l'arrêt rendu le 2 mars 2005, entre les parties, par la cour d'appel de Paris ;

## Droit international privé 2

Sujet. Commentaire d'arrêt

Commentez l'arrêt suivant :

**Civ. 1<sup>re</sup>, 11 février 2009, arrêt *Riley*, n° 06-12.140, publié au Bulletin**

Vu l'article 3 du code civil ;

Attendu qu'en matière de succession immobilière, le renvoi opéré par la loi de situation de l'immeuble ne peut être admis que s'il assure l'unité successorale et l'application d'une même loi aux meubles et aux immeubles ;

Attendu que les époux Horace X... et Marie-Thérèse H... de Y... sont décédés respectivement en 1991 et 1989, laissant pour leur succéder leurs trois fils, Charles, Horace et Richard ; que la succession de Marie-Thérèse X... a été ouverte à Salies de Béarn ; que M. Richard X... a fait assigner ses frères devant le tribunal de grande instance de Pau, soutenant que la vente, le 24 octobre 1985, de deux immeubles situés à Majorque (Baléares) à ces derniers par leurs parents constituait une donation déguisée ;

Attendu que pour juger que la vente du 24 octobre 1985 constituait une donation déguisée, rapportable, en valeur, à la succession de chacun des donateurs et fixer le montant de ce rapport, l'arrêt retient d'abord, par motifs adoptés, que si la règle de conflit applicable en matière successorale immobilière donne compétence à la loi du pays où est situé l'immeuble, en l'espèce la loi espagnole, celle-ci adopte le principe de l'unité de la succession, même en matière immobilière, et donne compétence à la loi nationale du défunt de sorte que la loi française est applicable à l'action ; puis, par motifs propres et adoptés, que l'acte de vente a été passé clandestinement, que, compte tenu de la différence entre le prix de vente et la valeur des immeubles à la date de la vente, une donation déguisée a été consentie sous couvert d'une vente ; enfin que la donation n'est pas nulle mais soumise à rapport ;

Qu'en statuant ainsi, sans avoir constaté que Marie-Thérèse X... était de nationalité française alors que la loi française n'était compétente, par renvoi de la loi espagnole du lieu de situation des immeubles, que si elle était la loi nationale de la défunte, la cour d'appel a violé le texte susvisé ;

PAR CES MOTIFS, et sans qu'il soit nécessaire de statuer sur les autres moyens :

**CASSE ET ANNULE**, en toutes ses dispositions, les arrêts rendus les 5 décembre 1995, 27 mai 2002 et 12 décembre 2005, entre les parties, par la cour d'appel de Pau ; remet, en conséquence, la cause et les parties dans l'état où elles se trouvaient avant lesdits arrêts et, pour être fait droit, les renvoie devant la cour d'appel de Toulouse ;

L'équipe du **CAVEJ** vous souhaite  
une bonne réussite dans vos études



Le Centre Audiovisuel d'Études Juridiques organise chaque année une rentrée solennelle.

UNIVERSITÉ PARIS 1  
PANTHÉON SORBONNE

centre audiovisuel  
d'études juridiques

**RENTRÉE SOLENNELLE**  
**SAMEDI 18 NOVEMBRE 2017**  
**CENTRE RENÉ CASSIN**

**VENEZ NOMBREUX !**

*Amphi 2 à 9h30*  
*Capacité*  
*Licence 1*  
*Licence 2*

*Licence 3*  
*Master 1*  
*Master 2*

Tous droits réservés Flavien FOISSY / Jean-Christophe BENOIST

Tous ses étudiants y sont conviés.

Master 1 en droit mention droit privé  
Année 2017-2018

Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne  
Centre Audiovisuel d'Études Juridiques (CAVEJ)  
Secrétariat du Master 1  
17 rue Saint-Hippolyte  
75013 PARIS